

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Référence
2026_33

Objet de la délibération
Choix des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le : 31/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de Madame CLARISSE Béatrice, Maire.

Présents : Mme CLARISSE Béatrice, Maire, M. GERMAIN Alain, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, M. RABOURDIN Pascal, Mme FARARICE Céline, M. CALCADA Bruno, Mme MAREST Caroline, M. JOSEPH Maxime, Mme BILLIAU Katia, M. ANDREO Cyril, Mme BRIAND Véronique.

A été nommé secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : Choix des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de porter à cinq le nombre d'élus de la commune siégeant au Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de cinq membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale, Considérant que M. BESSE Gérard présente la liste de cinq personnes suivantes :

M. BESSE Gérard
Mme FARARICE Céline
Mme CANET Josselyne
Mme BRIAND Véronique
M. CALCADA Bruno

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à bulletin secret,

Le conseil municipal élit :

M. BESSE Gérard
Mme FARARICE Céline

Mme CANET Josselyne
Mme BRIAND Véronique
M CALCADA Bruno

En tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal
d'Action Sociale
La liste obtient 15 voix

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2026
Le Maire
Béatrice CLARISSE

